

AAP « Pratiques en mouvement »

Résidences d'artistes et pratiques en amateur – DRAC Grand Est

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture, du soutien à la création artistique et du développement des pratiques en amateur, la DRAC Grand Est lance un appel à projets visant à soutenir **des résidences d'artiste en direction des pratiques en amateur**.

Ces résidences ont pour objectif de favoriser **la rencontre approfondie entre un ou des artistes professionnels et un ou plusieurs groupes de praticiens en amateur**, dans une logique d'expérimentation, de transmission et de **déplacement des pratiques artistiques**.

1. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

a. Les projets soutenus prendront la forme de **résidences artistiques**, comprenant :

- Un temps de présence effective de l'artiste ou de l'équipe artistique auprès du groupe d'amateurs ;
- Des temps de pratique partagée, d'expérimentation et de réflexion ;
- Un temps de restitution ou de partage (présentation publique, ouverture de répétition, rencontre, etc.), adapté au projet.

b. Les projets devront répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la rencontre entre artistes professionnels et amateurs dans toutes les disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque, etc.) ;
- Encourager l'évolution des pratiques amateurs (montée en compétence, ouverture esthétique, hybridation disciplinaire, nouvelles méthodes de travail, etc.) ;
- Inscrire les projets dans une dynamique territoriale partenariale ;
- Valoriser les pratiques artistiques en amateur sans obligation de production artistique finalisée.

La résidence ne constitue pas une commande de création.

c. Les projets devront :

- S'inscrire dans une dynamique territoriale et culturelle existante ;
- Associer, autant que possible, des partenaires locaux (collectivités, structures culturelles, réseaux amateurs, etc.) ;
- Contribuer au rayonnement culturel à l'échelle du département.

2. BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

a. Porteurs de projet

Peuvent déposer un dossier les structures de pratique en amateur :

- disposant de la personnalité morale (associations) ;
- ayant une activité régulière dans le département concerné ;
- en capacité d'assurer la gestion administrative, financière et logistique du projet.

Ce dispositif ne s'adresse pas aux établissements d'enseignement artistique.

b. Artistes / équipes artistiques

L'artiste ou l'équipe artistique doit relever du champ professionnel du spectacle vivant. A ce titre, ils doivent pouvoir justifier :

- d'une structuration juridique autonome (intermittence, Maison des artistes, autoentrepreneur etc.) ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité (ex : coopérative d'activité et d'emploi) ;

- d'une formation artistique reconnue et d'une activité de création et de diffusion récente ;
- d'une activité professionnelle principalement artistique.

Une expérience artistique avérée est exigée ; une expérience de travail avec des amateurs constitue un atout. L'artiste ne pourra être soutenu que dans le cadre d'un seul projet au titre du présent appel à projets. L'engagement de l'artiste devra être formalisé (contrat ou lettre d'engagement).

L'artiste ne peut être l'encadrant habituel du groupe d'amateurs.

c. Pratiques en amateur

Le projet devra concerner un groupe identifié de praticiens en amateur.

Le groupe devra s'engager à participer à l'ensemble de la résidence.

Les projets favorisant la diversité des publics et l'accès de publics éloignés de l'offre culturelle seront appréciés.

d. Éligibilité des dépenses

Sont éligibles les postes de dépense suivants :

- rémunération artistique et charges sociales ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'artiste ;
- frais pédagogiques et logistiques directement liés à la résidence.

Ne sont pas éligibles :

- fonctionnement courant de la structure porteuse ;
- achat de matériel non directement lié au projet.

e. Déroulement de la résidence

- Période de réalisation : entre septembre 2026 et août 2027.

- Durée minimale indicative : 40 heures de présence artistique effective (à adapter selon les projets).

- Le projet devra présenter un phasage clair : préparation, résidence, restitution, bilan.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

La DRAC Grand Est consacrera une enveloppe régionale de 50 000 € pour cet appel à projets.

Le montant de l'aide accordée :

- sera plafonné à 5 000 € par projet soutenu ;
- ne pourra excéder 80 % du budget HT total du projet (hors contributions volontaires en nature).

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

a. Les candidatures s'effectuent jusqu'au **14 juin 2026** sur l'application Démarches Numériques.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une présentation du porteur de projet (groupe d'amateurs) ;
- La présentation de l'artiste ou de l'équipe artistique (CV) ;
- Une note d'intention artistique ;
- Un calendrier prévisionnel de la résidence ;
- Un budget prévisionnel équilibré.

b. Les projets seront examinés fin juin / début juillet 2026 par une commission de sélection composée de conseillers spécialité « Action culturelle et territoriale » et/ou « Spectacle vivant » de la DRAC Grand Est.

La commission statuera selon des critères artistiques, territoriaux et financiers, dans la limite des crédits disponibles et en veillant à un équilibre territorial à l'échelle régionale.

Elle est souveraine quant à l'appréciation, notamment :

- de la qualification professionnelle de l'artiste pressenti ;
- de l'effectivité du déplacement de pratique artistique envisagé ;
- de l'adéquation entre les moyens engagés et les objectifs poursuivis.

Critères de sélection indicatifs

Qualité artistique et pertinence du projet	<i>Clarté et ambition de la proposition artistique Cohérence entre l'artiste, la discipline et les objectifs de la résidence Capacité du projet à s'inscrire dans une démarche artistique exigeante</i>
Déplacement des pratiques amateurs	<i>Identification précise des leviers de transformation des pratiques Apports techniques, esthétiques ou méthodologiques proposés Adéquation entre les objectifs et le niveau des amateurs</i>
Ancrage territorial et partenariats	<i>Qualité et diversité des partenariats locaux Inscription dans une dynamique territoriale existante Impact potentiel à l'échelle du département</i>
Faisabilité et cohérence du projet	<i>Réalisme du calendrier et de la durée de la résidence Organisation logistique et administrative Engagement effectif des partenaires et de l'artiste</i>
Équilibre budgétaire et co-financements	<i>Cohérence du budget avec les objectifs du projet Part de co-financements et valorisation des apports en nature Respect des règles de financement public</i>

5. ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Les conseillers de la DRAC Grand Est se tiennent à disposition des porteurs de projet pour :

- Faciliter leur mise en relation avec des artistes ou des groupes d'amateurs ;
- Vérifier la conformité de leur projet au cahier des charges ;
- leur apporter aide et conseil dans la formulation de leur projet.

Coordonnées :

- Aube et Marne : Elise Mériageu, elise.merigeau@culture.gouv.fr
- Ardennes et Meuse : Frédérique Petit, frederique.petit@culture.gouv.fr / aline.couesnon@culture.gouv.fr
- Haute-Marne et Vosges : Anaïs Guédon, anais.guedon@culture.gouv.fr
- Meurthe-et-Moselle : Emmanuelle Brandenburger, emmanuelle.brandenburger@culture.gouv.fr
- Moselle : Amandine Delbart, amandine.delbart@culture.gouv.fr
- Bas-Rhin et Haut-Rhin : Pierre Vogler, pierre.vogler@culture.gouv.fr